



COMMUNE D'AUBIGNAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JANVIER 2019 À 18H30



Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Jean-Louis AZARD, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Benoit SANTINI, Frédéric FRIZET, Laure LEPROVOST, Corinne VENDRAN, Stéphane GAUBIAC, Nadia NACEUR, Jacques CAVAILLÈS et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : Mme Anne VICIANO (procuration à André CAMBE), Laurence BADEI (procuration à Daniel SERRA), Siegfried BIELLE (procuration à Guy REY), Claude PLEINDOUX (procuration à Jacques CAVAILLÈS) et Jérôme CAPRARA (procuration à Stéphane GAUBIAC).

Absents : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Mireille CLEMENT, Hervé OUDART et Pierre GÉRENTON.

Secrétaire de séance : Mme Laure LEPROVOST.

En préambule à la réunion du Conseil municipal, Monsieur le Maire présente Messieurs MARTIN et RIGAUT, intervenant sur les perspectives du maintien de la Poste sur la commune. Monsieur le Maire explique que de nombreux administrés l'interpellent au sujet d'une fermeture possible du bureau de Poste.

Monsieur MARTIN assure qu'il existe un contrat de présence postale stipulant que la Poste doit être maillée sur le territoire national. Chaque fermeture doit être préalablement validée par l'assemblée délibérante. Aucune fermeture ne peut avoir lieu sans cette étape indispensable. Il explique que 17 000 « points de contact » sont nécessaires et qu'il en existe 3 sortes : le bureau de Poste, le relais Poste/commerçants et l'agence postale communale. Aujourd'hui la Poste ne peut pas fermer mais elle doit évoluer dans la forme. Cette perspective d'évolution est due aux changements des besoins des français et des comportements avec le développement du e-commerce. Les contraintes économiques ne permettent pas de maintenir tous les bureaux de Poste traditionnels.

Pour Aubignan, la Poste est ouverte 23 heures/semaine. Une baisse de fréquentation significative est enregistrée depuis 2013 (128 clients en 2013/63 clients aujourd'hui). La transformation d'un bureau de Poste ne peut pas se faire sans l'accord du Maire et du conseil municipal. Pour la Poste d'Aubignan, 23 heures/semaine est un volume horaire trop important par rapport à la fréquentation. La Poste envisage donc de diminuer les heures d'ouverture (15 à 18 heures/semaine avant la fin de l'année). Pour éviter une dégradation du service, le partenariat est une possibilité.

Guy MOURIZARD demande s'il y a une corrélation entre le nombre d'habitants et le maintien du bureau de Poste et souligne que beaucoup d'Aubignonnais vont au bureau de Poste de Beaumes-de-Venise.

Monsieur MARTIN explique que la notion d'augmentation de la population n'est pas prise en compte. Le secteur bancaire a décidé de se regrouper et la Banque Postale suit cette stratégie. Il ajoute qu'y a un enjeu bancaire important à Beaumes-de-Venise.

Pascal RIGAUT, représentant la Poste mais également Maire de Bonnieux, intervient en disant que le modèle choisi dans le Vaucluse est de maintenir les services postaux à l'intérieur des villes car les usagers sont satisfaits des agences postales mais la question qu'il faut se poser c'est quel est l'intérêt des administrés? Monsieur RIGAUT propose d'animer une réunion publique. Il explique que, comme toute entreprise, la Poste doit rendre des comptes sur le plan financier et doit rechercher le meilleur équilibre.

Monsieur le Maire explique que la Poste est au cœur du village mais a conscience des difficultés. Le choix du commerce est stratégique, la Poste doit rester au cœur du village et non en périphérie. Il y a aussi la possibilité d'intégrer les services postaux à la mairie : des réflexions doivent être menées par les élus.

Monsieur MARTIN explique que s'agissant des commerçants, ces derniers seront formés à cet effet. Il prend l'exemple d'un commerce de Gigondas en difficultés : le partenariat avec la Poste (indemnités + participation) a permis à ce commerçant de pérenniser son activité en centre-ville.

Stéphane GAUBIAC pense que la dégradation du service est aussi dû à la restriction du personnel qui a allongé les délais de service et notamment les files d'attente au guichet.

Monsieur MARTIN donne l'exemple de Courthézon où l'agence postale est installée au CCAS. Le projet de la commune est à réfléchir selon le contexte communal.

Frédéric FRIZET part du constat des « 63 clients/jour » et est persuadé que c'est la dégradation du service qui a entraîné la baisse de fréquentation.

Jean-Louis AZARD rejoint son point de vue.

Agnès ROMANO comprend le contexte actuel mais s'interroge sur l'accompagnement des personnes âgées et handicapées.

Frédéric FRIZET pense que le contexte démographique et notamment le vieillissement de la population oblige la commune à maintenir l'activité postale au cœur du village.

Stéphane GAUBIAC voit davantage la Poste dans la mairie. En cas de choix d'un commerce, il demande si un commerçant prête serment ?

Monsieur MARTIN explique que le commerçant signe une charte de confidentialité et signe un contrat de partenariat de 3 ans. En cas de Poste communale, c'est un engagement de 2 x 9 ans.

Monsieur le Maire conclut que les élus devront réfléchir et faire un choix sur le devenir de la Poste.

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil municipal précédent**

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 1 : Décision municipale prise par le Maire**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a délégué le 10 avril 2014 en vertu de l'article L-2122 du Code général des Collectivités Territoriales.

N° de décision municipale	Objet et montants	Entreprise désignée et montant de la prestation
Décision n°2018-08 du 13 décembre 2018	Désignation d'un avocat devant le TA de Nîmes - Recours pour excès de pouvoir par les consorts BESSAC-LAGET	Maître Marino-Philippe 84800 L'ISLE/SORGUE

Cette décision a fait l'objet d'un affichage à la mairie et est publiée dans le registre des décisions. Il s'agit d'un compte-rendu qui n'appelle aucun débat, ni délibération.

Stéphane GAUBIAC demande s'il s'agit de la même affaire et de la même délibération.

Guy REY répond qu'il s'agit de la contestation de la construction. La Préfecture a demandé à la commune de retirer le permis de construire. Le permis de construire a été annulé mais les propriétaires ont continué à faire des travaux. Les services de l'Etat se sont déplacés et ont constaté la poursuite des travaux. La famille BESSAC-LAGET a engagé une procédure.

➤ **Délibération n°2 : Débat d'Orientation Budgétaire 2019 de la commune**

(Rapporteur : André CAMBE)

Les élus ont été destinataires du rapport d'orientation budgétaire comme il en est fait obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants. Sur la base de ce rapport, un débat doit intervenir au cours des deux mois précédant le vote du budget.

Stéphane GAUBIAC demande où en est l'agenda de l'accessibilité.

Christelle DELPRAT répond que les travaux d'accessibilité sont noyés dans les travaux prévus en 2019.

Stéphane GAUBIAC demande quelle est la date butoir ?

André CAMBE répond que la date est régulièrement reportée.

Stéphane GAUBIAC s'interroge sur l'emprunt d'1 000 000 euros et pense qu'à faire cet emprunt il doit être fait pour augmenter la réserve foncière communale.

Guy REY répond que la commune bataille pour acquérir un bien mais qu'il faut attendre pour en parler.

Jacques CAVAILLES s'interroge sur la raison qui pousse la municipalité à ne pas augmenter les taxes d'un point ?

André CAMBE répond que cela représenterait une misère.

Jacques CAVAILLES pense que la commune sera obligée de le faire un jour et demande où la commune pourrait faire des économies ?

Christelle DELPRAT répond que cet effort part des élus qui doivent valider des orientations et les choix à faire pour l'avenir : peser le pour et le contre en se posant la question du rapport coût/service rendu. Il y a également des économies à faire grâce à la mutualisation d'achats de matériaux qui a été engagée cette année avec la CoVe (marché à groupement de commandes). Il faudrait également revoir les bases des impôts fonciers. Un travail a été effectué sur les habitations classées en catégories 7 ou 8 afin de procéder à leur reclassement et la réévaluation de leurs bases.

Approuvé à l'unanimité

(6 abstentions : Stéphane GAUBIAC, Claude PLEINDOUX, Jacques CAVAILLES, Jérôme CAPRARA, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE)

➤ **Délibération n°3 : Ouverture de crédits 2019 en section d'investissement - Budget Commune**

(Rapporteur : André CAMBE)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

Je vous invite à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de **473 886,55 €** soit le quart des crédits ouverts en dépense d'investissement au budget prévisionnel 2019 (décisions modificatives et reports inclus) dont le montant était de **1 895 546,20 €**. Ainsi, le montant global, reparté par chapitre, des crédits pouvant être ouverts jusqu'à l'adoption définitive du budget est le suivant :

Chapitres	Crédits ouverts en 2018	Crédits pouvant être autorisés en 2019
20	27 473,00 €	6 868,25 €
21	821 700,00 €	205 425,00 €
23	1 046 373,20 €	261 593,30 €
Total	1 895 546,20 €	473 886,55 €

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°4 : Gestion des Ressources Humaines : Embauche de Contrats d'Engagement Educatif durant les vacances d'hiver et de CDD**

(Rapporteur : Daniel SERRA)

Pour le bon fonctionnement du centre de loisirs durant les prochaines vacances scolaires d'hiver Clémence PAGANO, la Directrice du CLSH a évalué le nombre d'animateurs nécessaires à 6 CEE la première semaine et 7 la seconde semaine.

Concernant les temps périscolaire (garderie/midi-deux) et extrascolaire (mercredi), il est nécessaire de prévoir 2 CDD en accroissement d'activité à compter du 25 février (date de reprise après les vacances de février) et ce jusqu'aux vacances de Pâques et un contrat PEC à compter du 31 janvier suite à la démission d'Evan Cheynis (Contrat Parcours Emploi Compétences signé avec Pôle Emploi. Prise en charge de l'Etat à hauteur de 40% sur 20 heures).

Daniel SERRA invite à approuver le recrutement des animateurs pour le bon fonctionnement du centre de loisirs durant les vacances scolaires d'hiver et des temps périscolaire et extrascolaire.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°5 : Revalorisation des plafonds des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux au 1^{er} janvier 2019**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal soit 1027 (correspondant à l'IM 830) de la fonction publique prévu par les décrets n°2017-85 du 26 janvier 2017. Le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 01/01/2019 est de 3 889,40 €

Pour mémoire, l'indemnité versée à Monsieur le Maire est égale à 55 % de l'indice brut terminal (L.2123-24 du CGCT) soit selon la revalorisation : $3889,40 \text{ €} \times 55\% = 2\,139,59 \text{ €}$ (montant mensuel brut).

Pour les adjoints des communes de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité de fonction est égale à 22 % de l'indice brut terminal soit $855,67 \text{ €} \times 22\% = 188,25 \text{ €}$. Le montant global des indemnités est donc de $855,67 \text{ €} \times 8 = 6\,845,36 \text{ €}$ /mois. Cette indemnité peut être répartie de façons différenciées aux adjoints mais également à certains conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe allouée déterminée en fonction du nombre d'adjoints. Voici les nouveaux montants mensuels bruts octroyés aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués (article L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Elus percevant une indemnité	Fonctions	Répartition de l'enveloppe en %	Montant brut mensuel	% de l'indice majoré terminal
André CAMBE	Maire adjoint - Délégué CoVe	14 %	958,35 €	24,64%
France MIRTO	Adjointe au Maire - Déléguée CoVe	14 %	958,35 €	24,64%
Daniel SERRA	Adjoint au Maire	12 %	821,44 €	21,12%
Anne VICIANO	Adjointe au Maire	12 %	821,44 €	21,12%
Guy MOURIZARD	Adjoint au Maire	12 %	821,44 €	21,12%
Marie-Josée AYME	Adjointe au Maire	12 %	821,44 €	21,12%
Patrick TESTUD	Adjoint au Maire	12 %	821,44 €	21,12%
Laurence BADEI	Adjointe au Maire	6 %	410,72 €	10,56%
Jean-Louis AZARD	Conseiller municipal délégué	3 %	205,37 €	5,28%
Siegfried BIELLE	Conseiller municipal délégué	3 %	205,37 €	5,28%
TOTAL		100 %	6 845,36 €	

Stéphane GAUBIAC pense que les élus auraient dû refuser la valorisation de cette indemnité au regard du contexte actuel.

André CAMBE répond que cette revalorisation est dictée par l'Etat.

Guy REY conclut en disant que c'est un régime obligatoire et invite le conseil municipal à approuver le barème des indemnités de fonction des élus ainsi que leur répartition.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°6 : Proposition d'adhésion à l'étude-action de la CoVe pour la revitalisation des centres bourgs**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace et habitat », la CoVe propose d'accompagner les communes dans une démarche de revitalisation des centres bourgs sur son territoire. En effet, les centres bourgs connaissent une perte de vitesse depuis plusieurs décennies et sont de plus en plus fragilisés car confrontés à des phénomènes préoccupants de désertification démographique et économique notamment. Leur reconquête constitue un enjeu pour les années à venir.

La CoVe propose donc d'accompagner chaque commune dans cette démarche en réalisant un diagnostic et en confiant la réalisation d'une étude de programmation urbaine à un bureau d'études sous l'angle de thématiques aussi diverses que : le développement des commerces et des services, les ressources foncières, l'aménagement des espaces publics, les déplacements doux...

Aussi, la CoVe sollicite les communes pour savoir si elles souhaitent s'engager dans cette démarche sachant qu'une grande partie des frais liés à l'étude (estimée à 15 000 € pour Aubignan) sera prise en charge par l'intercommunalité qui bénéficie de fonds du CRET. Une première réunion d'information auprès des élus et des techniciens (T/PM/DGS) va se tenir vendredi 1^{er} février en mairie.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Questions diverses**

Organisation du grand débat national :

Petit à petit, la commune reçoit des informations pratiques des services préfectoraux et de l'association des maires de Vaucluse. Vendredi 1^{er} février après-midi, l'AMV organise une réunion d'information envers les élus sur l'organisation du Grand Débat National. D'ores et déjà, la commune a mis en place auprès des administrés un cahier de doléances qui est régulièrement transmis aux services préfectoraux chargés de recenser les doléances auprès de chaque commune.

La municipalité est favorable à l'organisation d'un grand débat et mettra à disposition des personnes organisatrices, la salle polyvalente ou la salle de la Chapelle. Ce débat doit être organisé avant le 15 mars prochain. Même si la municipalité souhaite que ce débat soit d'initiative citoyenne, si personne ne se propose d'ici le 25 février, elle se chargera de l'organiser.

Jacques CAVAILLES pense qu'un débat doit être organisé dans une commune importante telle qu'Aubignan.

Monsieur le Maire le rejoint et explique que des outils sont à disposition des personnes qui souhaitent l'organiser

Séance levée à 20h45

-oOo-